



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 31 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché N°170001 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia en site occupé avec la création d'une extension et surélévation.

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Louis POZZO DI BORGIO, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7 (**Pas de quorum nécessaire – 2^{ème} convocation**)

Votants : 3
Pour : 3
Contre : 0
Non-participation : 2

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Marché N°170001 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia en site occupé avec la création d'une extension et surélévation.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-2 et 71 à 73 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 15 janvier 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia en site occupé avec la création d'une extension et surélévation au groupement conjoint avec mandataire solidaire : Co-traitant N°1 SARL A.RE.A mandataire du groupement, N° de Siret 798 910 857 00019, sise à 20620 Biguglia ; Co-traitant N°2 : Marie Pichot - N° de Siret 809 743 941 00019 sise à 20620 Biguglia ; Co-traitant N°3 SARL 2804 ARCHITECTURE - N° de Siret 798 825 337 00024 sise à 130005 Marseille ; Co-traitant N°4 BET GARCIA INGENIERIE - N° de Siret 398 444 885 00022 sise à 130005 Marseille ; Co-traitant N°5 SARL BET ALBERTINI - N° de Siret 441 684 727 00049 sise à 20620 Biguglia ; Co-traitant N°6 E.CO Bruno Tomi - N° de Siret 479 626 814 00020 pour un montant prévisionnel de 132 000 € HTVA et un taux de rémunération fixé à 11 % du coût des travaux ;

Considérant que l'article 6 du CCAP du marché prévoit que le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission PRO, avec un taux de tolérance de 10% ;

Considérant que l'estimation du marché au niveau de la mission PRO, établie en juin 2019, et validée par le maître d'ouvrage, est de 1 508 408,18 €, soit une augmentation de 25,70% ;

Considérant qu'afin de rester dans le cadre contractuel, le maître d'œuvre a proposé de réduire son taux de rémunération en le ramenant à 8,31% ;

OBJET : Marché N°170001 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia en site occupé avec la création d'une extension et surélévation.

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Considérant que s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le quorum n'est pas nécessaire ;

DECIDE

Non-participation de MM. Pozzo di Borgo et Armanet

- De conclure un avenant n°1 au marché susvisé ;
- De fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre comme suit :

125 368 € HT pour les missions de base

14 000 € HT pour la mission OPC

4 000 € HT pour la mission SSI

Soit un total de 143 368 € et une augmentation de 8,61% ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 FEV. 2020**
et publication ou notification
du **13 FEV. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **NOU**IRAOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification